

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1420200: recuperation de chiffons

En vigueur au 01/03/2020 (Dernière actualisation de la page 11/03/2020)

Indexation de 2% en 3/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Toute modification de salaires prend cours le premier jour ouvrable du mois suivant celui dont l'indice provoque la modification.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/08/003. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 1 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Une majoration de 7 % calculée sur le base du salaire horaire minimum est octroyée pour le travail à la pièce (6 sur 10).

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h45

1.1. Type: Entreprises traditionnelles de chiffons

Groupe salarial	
1	14.2651
2	13.6146
3	13.2527
4	13.1744
5	12.3552
6	12.1604

1.2. Type: Entreprises de la récupération du textile pour l'automobile

1.2.1. Ancienneté: 5 ans ou plus dans l'entreprise

Groupe salarial	
1	16.6475
2	15.0423
3	14.2777
4	13.5730
5	13.1616

1.2.2. Ancienneté: Moins de 5 ans

Groupe salarial	
1	14.2651
2	13.6146
3	13.2527
4	13.1744
5	12.3552